

Questions orales

VIA RAIL

LES TRAVAUX DE MAINTENANCE ET DE RÉPARATION

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. Il n'est pas sans savoir que les ouvriers des ateliers d'entretien du matériel roulant se demandent ce qui va arriver au sujet des travaux de réparation de VIA Rail. A un moment donné, on avait envisagé, semble-t-il, de les confier à forfait à la société Bombardier. Le ministre des Transports pourrait-il nous confirmer que cette solution n'a pas été retenue et que les travailleurs des chemins de fer qui s'inquiètent au sujet de la situation actuelle et future quant aux travaux de réparation et de maintenance de VIA Rail peuvent être certains qu'ils continueront d'effectuer ce travail suite à un accord entre le CN et VIA Rail?

L'hon. Don Mazankowski (ministre des Transports): Monsieur le Président, je crois pouvoir donner au député cette garantie. La possibilité de confier le travail à forfait à Bombardier a été envisagée par le groupe d'étude du service voyageur et par la direction de VIA Rail. Cependant, je crois juste de dire que cette solution a maintenant été écartée. Il est clair que VIA Rail voudra se charger d'une plus grande partie des travaux de maintenance. Manifestement, les installations de Transcona ont l'avantage d'être situées dans une région où est concentré le gros des activités du CN. En fait, le CN transporte 70 p. 100 de tout son tonnage à l'ouest de Thunder Bay. L'avenir des installations de Transcona est donc prometteur et assuré. Je partage les inquiétudes de mon honorable collègue, mais je peux lui garantir que toutes les mesures voulues seront prises pour s'assurer que les installations de maintenance de Transcona continuent d'occuper une place prépondérante dans le réseau du CN.

● (1500)

LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ATELIER DE RÉPARATION À WINNIPEG

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Toujours à ce sujet, monsieur le Président, je me demande si le ministre pourrait nous dire si, à son avis, le projet de construction du nouvel atelier de réparation de VIA Rail, qui devait à un moment donné être implanté à Winnipeg, n'a pas été complètement abandonné? Est-il toujours possible qu'on choisisse à l'avenir, sinon dans l'immédiat, la ville de Winnipeg, qui constitue le choix logique pour la construction d'une installation de ce genre?

L'hon. Don Mazankowski (ministre des Transports): Monsieur le Président, je crois pouvoir rassurer le député en ce qui a trait à l'avenir des installations de maintenance de VIA Rail. Il est juste de dire que le projet prévu à l'origine a été reporté. Cela ne signifie nullement qu'il est annulé à jamais. Selon moi, ce qui est le plus encourageant et prometteur, c'est que le gouvernement prend des mesures concrètes pour étendre les services de VIA Rail d'un bout à l'autre du pays et pour rétablir un certain nombre de services qui avaient été annulés par l'ancien gouvernement. C'est certainement le signe le plus encourageant jusqu'à maintenant.

RAPPORTS DU GREFFIER DES PÉTITIONS

LE DÉMÉNAGEMENT D'EMPLOYÉS DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE DE LA RÉGION D'OTTAWA-CARLETON

M. le Président: J'ai l'honneur de signaler à la Chambre que la pétition présentée le lundi 11 mars 1985 par le député d'Ottawa-Ouest (M. Daubney) est conforme aux exigences du Règlement quant à la forme.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. le Président: J'ai reçu préavis de deux questions de privilège que je compte examiner dans l'ordre. Le député de Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est avait demandé la parole pour soulever la question de privilège. Je crois savoir que le député retire maintenant sa question de privilège. La seconde est celle de la députée de Hamilton-Est (M^{me} Copps).

LA REMARQUE PRÉSUMÉMENT MENAÇANTE DE M. McLEAN

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Je soulève la question de privilège parce que le secrétaire d'État (M. McLean) a essayé de me punir ou de m'intimider, pour m'empêcher d'exercer ma liberté de parole au Parlement, portant ainsi atteinte aux privilèges de la Chambre.

Monsieur le Président, d'après un article paru aujourd'hui dans le *Citizen* d'Ottawa, dont j'ai apporté un original ici, le secrétaire d'État a répondu de la façon suivante quand on lui a demandé pourquoi on avait décidé de ne pas renouveler le mandat de ma mère comme juge de la citoyenneté: «Vérifiez vous-même ce que sa fille dit du gouvernement.» Autrement dit, le gouvernement a décidé de me punir pour l'avoir critiqué au Parlement, et c'est ainsi qu'il veut m'empêcher de commettre une erreur analogue à l'avenir.

C'est une manœuvre d'intimidation non seulement envers un député mais envers tous les députés dont la famille est en rapport avec le gouvernement, autrement dit envers tous les députés.

Le commentaire 71 de la cinquième édition de *Beauchesne* est clair; il dit ceci:

Il va de soi qu'une menace directement adressée à un député en vue d'influencer son comportement à la Chambre constitue une atteinte aux privilèges de celle-ci.

Le ministre a manifestement adressé une menace directe. Sa menace constitue non seulement une atteinte à mes privilèges mais aussi à ceux de la Chambre, selon l'explication donnée à la page 46, du tome 1 de l'ouvrage de Redlick et Ilbert consacré à la procédure de la Chambre des communes:

La somme des droits fondamentaux de la Chambre et de ses députés par rapport aux prérogatives de la Couronne, aux pouvoirs des tribunaux ordinaires et aux droits spéciaux de la Chambre des Lords.

Je crois avoir prouvé qu'il y a de prime abord matière à question de privilège, que cette attitude a menacé ma liberté de parole et celle de tous les députés; j'attends la décision du président. Monsieur le Président, si vous jugez qu'il y a de prime abord atteinte aux privilèges, monsieur le Président, je suis prêt à proposer la motion qui convient.